



Département de Haute-Savoie

Commune de Sciez

614 avenue de Sciez 74140

Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08

Mail : commune.sciez@orange.fr

Site : ville-de-sciez.com

Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que la réunion du Conseil Municipal se tiendra à la Mairie de Sciez le :

Mercredi 13 novembre 2019 à 20h

pour débattre de l'ordre du jour ci-après exposé.

Comptant sur votre présence à cette séance,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sciez, le 07-11-2019

**Le Maire,
Bidal Jean-Luc**



Ordre du jour du conseil municipal du Mercredi 13 novembre 2019

Nomination du secrétaire de séance :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, procéderont à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16-10-2019 :

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 16-10-2019, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

Questions à délibérer :

Foncier

-Acquisitions foncières pour l'aménagement nécessaire à la desserte d'une nouvelle voie, d'un nouveau giratoire sur la RD 1005 et à une reprise des routes existantes en vue d'une zone d'habitation future.

-Délégation du DPU à l'EPF – 533 avenue de Sciez

Tourisme

-Cession des parts communales dans la SPL Destination Léman à Thonon Agglomération

Personnel communal

-Modification du tableau des emplois autorisés

Association

-Subvention exceptionnelle – Amicale des donateurs de sang

Culture-patrimoine

-Acquisition au franc suisse symbolique d'un orgue Kuhn

Finance

- Installation de la vidéo surveillance : Modification autorisation de Programme / Crédits de paiements et pouvoirs au Maire de solliciter subventions

Décisions du Maire :

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération N°2014-04-11

DEC n°2019-48 du 15-10-2019

Avenant à la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle section 0B n° 841 de M CHALLANDE au profit de la commune de Sciez pour pose d'un abri bus.

Vu la décision du Maire n°2014-6 en date du 11 mars 2014 relative à la mise à disposition d'une partie de la parcelle 0B 841 par les héritiers de Monsieur François au profit de la Commune de SCIEZ

Considérant la nécessité pour la Commune de reconduire la convention afin de pouvoir bénéficier de cette parcelle qui est occupée uniquement à usage d'emplacement d'abri bus.

Le Maire décide,

De passer et signer l'avenant de renouvellement à la convention de mise à disposition de la parcelle section 0B n°841 par les héritiers de Monsieur François au profit de la Commune de SCIEZ, pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement. Le présent avenant est consenti moyennant une indemnité annuelle de 150€ non révisable. Par conséquent, l'indemnité annuelle de location de 150 € due au titre des périodes du 12/03/2016 au 11/03/2017, du 12/03/2017 au 11/03/2018 et du 12/03/2018 au 11/03/2019 soit 450 €, sera versée aux propriétaires bailleurs dès signature du présent avenant.

DEC n°2019-49 du 15-10-2019

Bail rural / Vincent LARPIN

Considérant la demande de M. Vincent LARPIN, d'exploiter la parcelle agricole communale sise section 0A N°1584.

Le Maire décide,

De passer et signer un bail rural avec Monsieur Vincent LARPIN domicilié 543, avenue de la Fruitière à Sciez, pour l'exploitation de la parcelle agricole communale sise section 0A, sous le numéro 1584, pour une contenance de 21 ares et 60 centiares.

Le présent bail est conclu pour une durée de NEUF ANNEES entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2020. Il sera renouvelé dans les conditions prévues à l'article L411-50 du Code Rural et de la pêche Maritime.

De fixer le prix du fermage à la somme de trente euros (30€), actualisé chaque année selon la variation de l'indice national de fermages publié annuellement par arrêté ministériel. L'indice de référence est de 104.76 pour l'année 2019. Le preneur devra payer le fermage à la date du 15 janvier de chaque année, à terme échu. Le premier versement devant avoir lieu le 15 janvier 2021.

DEC n°2019-50 du 16-10-2019

Convention de mise à disposition d'un terrain communal à titre précaire – Association « amical des pêcheurs amateurs de sciez – les enfoirés ».

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle AK n°9,

Vu la demande de M. Michel PICOTIN, président de l'association « Amical des pêcheurs amateurs de Sciez », pour utiliser une partie de la dite parcelle,

Le Maire décide,

De passer et signer la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain communal sise 404, route du Port à Sciez. De consentir cette mise à disposition à titre précaire et gracieux pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.

DEC n°2019-51 du 21-10-2019

Convention de mise à disposition du bâtiment communal route du Moulin de la Glacière au profit de l'association Les 4 fers en l'air,

Considérant l'utilité pour la population de l'association Les 4 fers en l'air

Considérant la demande l'association Les 4 fers en l'air, pour l'occupation du bâtiment et du terrain communal route du Moulin de la Glacière dans le cadre de leur action,

Le Maire décide,

De signer la convention de mise à disposition avec l'association Les 4 fers en l'air pour la mise à disposition de la parcelle section AM sous le numéro 18 et du bâtiment communal qu'elle supporte. La présente convention

début le 1^{er} novembre 2019 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Cette occupation est consentie à titre gratuit.

DEC n°2019-52 du 31-10-2019

Contentieux : Recours époux FUSTER/Commune de Sciez pour l'annulation du PC n°07426318B0030 Entre Lacs et Montagnes.

Considérant la requête présentée par les époux FUSTER au Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre de la commune de Sciez concernant l'annulation du PC n°07426318B0030,

Considérant l'intérêt de la Commune de Sciez de se défendre dans cette affaire,

Le Maire décide,

Maitre Delphine DRACHE, domiciliée 13 rue Jean Jaurès à Annecy, est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire